



eau
seine
NORMANDIE

LA GESTION DE L'EAU
DANS LE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



ORGANISATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU

→ AU NIVEAU INTERNATIONAL

Une trentaine de conventions instaurent nombre d'obligations visant à protéger l'eau et le milieu aquatique : convention de Barcelone (1976) sur la protection de la Méditerranée, d'Ospar [pour Oslo/Paris]- (1992) pour la protection de l'Atlantique Nord-Est, de Ramsar (1971) pour la conservation et le bon usage des zones humides ou encore Aarhus ou Espoo pour la participation des usagers...

→ AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Une cinquantaine de textes (traités, règlements, directives, décisions) instaurent des obligations de moyens à mettre en œuvre mais également de résultats à atteindre notamment en matière d'objectif de qualité des eaux, d'élimination ou de réduction de substances dangereuses ou de sources de pollution.

→ AU NIVEAU NATIONAL

Une dizaine de codes traitent des obligations relatives aux moyens à mettre en œuvre et des objectifs à atteindre ou à respecter : le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales, le code de la santé, le code rural, le code de l'urbanisme, le code des impôts...

- La Mission interministérielle de l'Eau (MIE) constituée du ministère chargé du Développement durable et des autres ministères concernés par l'eau (industrie, agriculture, mer, santé...) donne un avis sur les projets de lois, décrets, les programmes d'investissement... Elle s'appuie sur les avis du Comité national de l'eau (CNE) qui a un rôle consultatif.

→ AU NIVEAU DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE

La mise en œuvre des orientations et de la réglementation se décline au niveau des six bassins hydrographiques nationaux, en prenant en compte les spécificités de chaque bassin.

- Les comités de bassin, les Agences de l'eau et leur conseil d'administration : voir ci-contre l'exemple du bassin Seine-Normandie.

- Le préfet coordonnateur de bassin coordonne et anime l'action des préfets de région et de département du bassin. Il apporte un avis sur des dossiers majeurs. Il délimite les zones vulnérables (nitrates) et sensibles (eutrophisation). Il arrête et publie le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaboré par le comité de bassin. Il est assisté par le directeur régional de l'environnement délégué de bassin.

→ AU NIVEAU RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL ET LOCAL

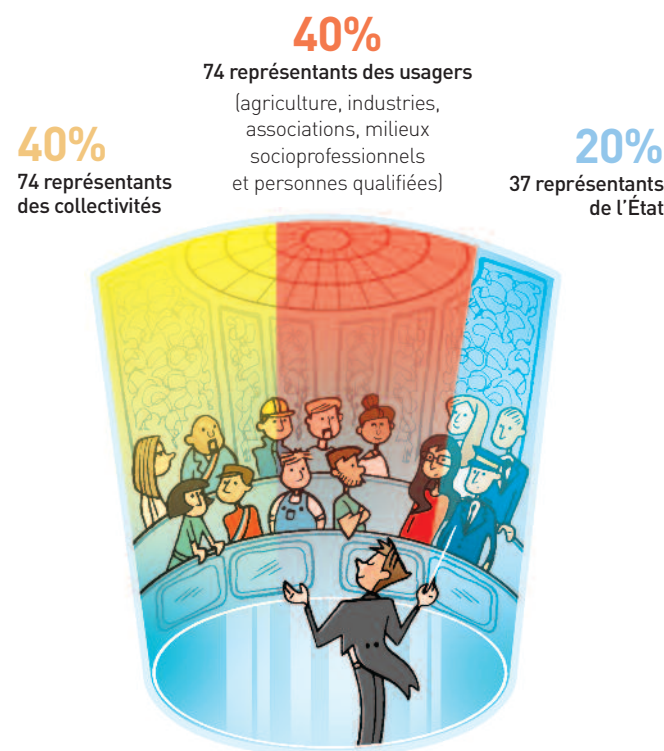
- La réglementation est le plus souvent mise en œuvre par le biais des autorisations de rejet et/ou de prélèvement octroyées au titre de la nomenclature « eau » ou des installations classées exercées par le préfet et sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin.
- Au niveau du département, la police des eaux, coordonnée par le préfet, veille au respect de la réglementation.
- Les communes ou leurs groupements assurent la distribution de l'eau et l'assainissement. Le maire est responsable de l'assainissement, de la qualité de l'eau distribuée et de son prix.

POUR UN BON ÉTAT DES EAUX

Des programmes d'actions conçus et mis en œuvre par les usagers

→ LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le comité de bassin comprend 185 membres :



Le président et le vice-président du comité de bassin sont élus tous les trois ans.

Sur proposition du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, le comité de bassin établit le programme d'intervention de l'Agence de l'eau : les types de travaux à réaliser ainsi que les modalités d'aides (subvention, avance) relatives à ces travaux. Il fixe le taux des redevances pour financer le programme d'intervention.

Il est également chargé de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de la consultation du public sur ce document d'orientation.

Il est consulté pour la mise en œuvre de politiques concernant l'eau (inondation, stratégie marine, ...).

→ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le conseil d'administration comprend 34 membres :

- 11 représentants des collectivités locales, élus par et parmi les représentants des collectivités territoriales au comité de bassin,
- 11 représentants des usagers, élus par et parmi les représentants des usagers au comité de bassin,
- 11 représentants de l'État et de ses établissements publics, dont la liste a été établie par la loi,
- 1 représentant du personnel de l'Agence et son suppléant

Le président du conseil d'administration est nommé par décret pour trois ans.

Le conseil d'administration propose au comité de bassin le projet de programme d'intervention et son financement (proposition du taux des redevances). Il arrête le budget de l'Agence. Il définit les conditions générales de fonctionnement de l'Agence de l'eau et d'attribution des aides et apprécie, via une commission ad hoc, le bien-fondé des demandes d'aides des maîtres d'ouvrage présentées par le directeur de l'Agence de l'eau.

→ L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

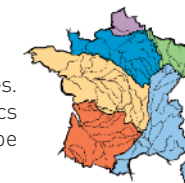
L'Agence de l'eau prépare les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration et du comité de bassin : les propositions du programme d'intervention et de son financement, le SDAGE. Conformément au programme d'intervention arrêté par le comité de bassin, elle redistribue des aides sous forme de subventions et d'avances aux collectivités locales, industriels, agriculteurs, associations, qui entreprennent des travaux pour mieux gérer les ressources et lutter contre les pollutions. Les aides proviennent des redevances qu'elle perçoit.



→ LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT S'EST ENRICHİ AU FIL DES ANS AU PROFİT DE L'EAU ET DE SES USAGERS GRÂCE À PLUSİEURS LOİS

La loi du 16 décembre 1964 : les principes fondateurs

La France est divisée en bassins hydrographiques. Il est créé 6 Agences de l'eau (établissements publics de l'État) et des comités de bassin. Le principe « pollueur-payeur » est instauré.



La loi du 3 janvier 1992 renforce la gestion planifiée

Dans chaque bassin un SDAGE fixe les grandes orientations de la gestion des eaux à long terme. Les applications locales du SDAGE sont définies dans des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur des sous-bassins.

La directive européenne 1991 : le traitement des eaux résiduaires urbaines

Le décret du 3 juin 1994 : la collecte et le traitement des eaux usées sont imposés à toutes les agglomérations.

La directive cadre européenne 2000 : les principes fondateurs pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

La loi du 21 avril 2004 transpose la directive

La directive impose aux États membres de travailler dans un cadre permettant de prévenir la dégradation des écosystèmes aquatiques et d'améliorer leur qualité, en assurant une gestion durable de la ressource. Elle affirme des principes déjà mis en œuvre en France (loi de 1964). Pour les Agences de l'eau, c'est le passage d'une obligation de moyens (apporter des aides à la dépollution) à une obligation de résultats (assurer que les actions entreprises sont suffisantes pour obtenir les résultats escomptés).

La loi du 9 février 2005 « Oudin-Santini » : la solidarité internationale

Le financement de la coopération décentralisée sur l'eau par les budgets d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales et des Agences de l'eau est autorisé.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Sont consacrés et légitimés la gestion de l'eau par bassin et le dispositif des Agences de l'eau. Le droit à l'eau pour tous est intégré. Point d'orgue d'un processus de réformes engagé en 2003 (la loi de 2004 qui transpose la DCE, les lois « risques » inondations ; sur la santé publique avec la protection des captages ; « Oudin-Santini » ; sur le développement des territoires ruraux...), la LEMA adapte les outils existants et crée ceux nécessaires à la réalisation des objectifs communautaires (dont l'atteinte du bon état des eaux) et à l'équilibre entre les besoins et les ressources en eau, tout en renforçant la gestion locale et territoriale.

Les lois "Grenelle"

La loi "Grenelle 1", loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du "Grenelle de l'environnement" stipulent "dans le domaine de l'eau le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel, de l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. L'État se fixe l'objectif de ne pas recourir aux reports de délais, autorisés par cette directive, pour plus d'un tiers des masses d'eau." La loi "Grenelle 2", loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement élargit les moyens pour atteindre cet objectif.

→ LE SDAGE DE SEINE-NORMANDIE ET SON PROGRAMME DE MESURES

Le SDAGE est élaboré par le comité de bassin à partir des propositions présentées par l'Agence de l'eau et la direction régionale du ministère chargé du Développement durable. Il vise une gestion équilibrée (en quantité et en qualité) et durable de la ressource en eau et de son environnement.

Il fixe un objectif de bon état à atteindre à des échéances fixées à 2015, 2021, 2027 pour les eaux souterraines, superficielles et littorales.

Il s'agit d'un document de plus de 200 pages qui dénombre une quarantaine d'orientations fondamentales et plus de 170 dispositions. Les préconisations issues du « Grenelle de l'environnement » sont prises en compte dans les documents du SDAGE et du 10^e programme de l'Agence de l'eau (réduction des substances dangereuses, lutte contre les inondations...).

Le SDAGE est accompagné d'un « programme de mesures » qui précise les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE et identifie les priorités d'actions par petits bassins versants. Le SDAGE doit être révisé tous les 6 ans par le comité de bassin.

La participation du public

Les objectifs environnementaux déclinés dans le SDAGE de Seine-Normandie et les moyens à mobiliser pour atteindre ces objectifs, définis dans le « programme de mesures », sont ambitieux mais se veulent réalistes au regard d'une dépense publique qui doit rester financièrement acceptable pour le consommateur. Au cours de l'élaboration du SDAGE, le comité de bassin Seine-Normandie a consulté le public (débat public, questionnaires...) et les assemblées – conseils généraux, chambres consulaires... – sur son contenu et a recueilli les avis pour finaliser le projet du SDAGE.

→ LE BASSIN SEINE-NORMANDIE EN BREF

Le bassin couvre 1/5^e du territoire français. Il comprend plus de 600 km de côtes et plus de 70 000 km de cours d'eau. Il concerne 8 654 communes, 29 départements (en entier ou en partie) et 10 régions (en entier ou en partie).

- L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française (17,6 millions d'habitants), 40 % de l'industrie nationale, les pollutions diffuses de 25 % de l'agriculture nationale.
- 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et rivières.
- 4 800 captages d'eau potable produisent 1 515 millions de m³ d'eau par an.
- 2 500 stations d'épuration du bassin traitent les eaux usées de 16 millions d'habitants.

→ LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTION (2013-2018) DE L'AGENCE DE L'EAU

Elaboré par le comité de bassin, à partir des propositions présentées par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, le programme prend en compte les volontés parfois divergentes des industriels, élus locaux, agriculteurs, associations, écologistes, consommateurs... Le 10^e programme d'aides de l'Agence s'appuie sur les orientations du SDAGE avec deux priorités : **la qualité des milieux aquatiques et la protection de la santé.**

Des redevances à vocations multiples

Les redevances permettent à l'Agence de l'eau de remplir l'objectif, fixé par la loi, de mieux prévenir et réparer les dommages causés à l'environnement.

Les redevances sont de deux types :

- celles qui sont assises sur les pollutions émises (redevances pollution domestique ; collecte domestique ; pollution non domestique industrie ; pollution non domestique élevage ; pollutions diffuses) ;
- celles qui sont assises sur les prélèvements d'eau ou de ressources (redevance alimentation eau potable ; autres usages économiques ; irrigation ; protection milieu aquatique).

Leur principe est que lorsque nous rendons nécessaire l'intervention de l'Agence de l'eau par les pollutions que nous émettons, et/ou par nos prélèvements d'eau, nous contribuons à son budget.

Grâce aux sommes perçues auprès des pollueurs et de tous les consommateurs d'eau, l'Agence finance les travaux, actions et études poursuivant plusieurs objectifs :

1- Dépolluer

- en réduisant à la source les pollutions organiques, azotées et phosphorées et les substances dangereuses ;
- en luttant contre les pollutions diffuses par une participation aux mesures agri-environnementales pour protéger les captages d'alimentation en eau potable contre la pollution de l'eau par les nitrates, les pesticides et le phosphore ;
- en mettant en conformité les stations d'épuration des villes et des industries pour atteindre le bon état des eaux.

2- Satisfaire les besoins en eau

- en veillant à l'équilibre entre, d'une part, les ressources existantes et, d'autre part, l'alimentation en eau potable, les usages industriels et agricoles ;
- en contribuant à la coopération internationale dans le domaine de l'eau.

3 - Reconquérir les milieux

- en préservant et diversifiant les habitats, en favorisant la biodiversité et la restauration des milieux aquatiques ;
- en permettant la libre circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau.
- en renforçant la connaissance sur l'état du milieu.

4 - Améliorer la gouvernance

- en encourageant et privilégiant les démarches globales de territoire. Pour gagner en cohérence et en efficacité, l'Agence de l'eau propose aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations... une politique contractuelle qui structure la gestion de l'eau par territoire (par exemple, à l'échelle d'un SAGE, d'une zone d'activité industrielle...) ou par thème (par exemple, branche industrielle...).
- en informant, en sensibilisant et en éduquant le public à la gestion quotidienne de l'eau et la protection des milieux aquatiques.

ENSEMBLE, DONNONS VIE À L'EAU

LES OPÉRATIONS SOUTENUES FINANCIÈREMENT ET TECHNIQUEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



UNE POLITIQUE FONDÉE SUR LA DÉMOCRATIE ET LA RESPONSABILITÉ

Élus, industriels, associations, agriculteurs, État... fixent les redevances ...

La loi fixe les règles d'assiette et encadre les taux des redevances en laissant une marge de décision au comité de bassin. Perçues par l'Agence de l'eau, les redevances sont assimilées à des impositions.

...et attribuent les aides

Les membres de la commission des aides – émanation du conseil d'administration de l'Agence de l'eau (industriels, élus, usagers, représentants de l'Etat) – décident collectivement d'aider les projets des maîtres d'ouvrage, instruits par les services de l'Agence de l'eau.

Des efforts plus ou moins importants selon la qualité du milieu

Le bassin Seine-Normandie est divisé en zones. Ces zones ne sont pas soumises au même régime de redevances qui sont pondérées par un coefficient. Ces variations sont relatives à l'état de la qualité et de la quantité des eaux. Par exemple, une région touchée par les pollutions sera davantage sollicitée que les autres, de manière à responsabiliser les acteurs locaux et à dégager les marges financières permettant d'avoir une action efficace. Ainsi, les zones où les redevances sont les plus élevées, sont les territoires où les actions à mener pour un retour au bon état écologique sont les plus importantes.

Les conditions générales d'attribution des aides

Les aides financières de l'Agence de l'eau prennent la forme de subventions et d'avances. Les avances ont une durée de 15 ou 20 ans et de 8 ans pour les industries selon des conditions particulières.

Pour le financement des travaux, l'aide de l'Agence est calculée de sorte que l'ensemble des aides publiques apportées au projet ne dépasse pas 80 % du montant hors taxes des investissements.

Pour certaines actions, un prix de référence peut être appliqué dans le calcul du montant de l'aide financière. Le démarrage des travaux ne peut intervenir avant la décision d'aide accordée par la commission des aides, sauf exception.

→ LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Actuellement, le coût des actions prises pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques revient à 75 € par habitant et par an. Le coût potentiel de l'ensemble des actions qu'il faudrait réaliser pour atteindre les objectifs ambitieux du SDAGE s'élève à 1,6 Md € par an, soit 100 €* par an et par habitant. Ceci impliquerait donc un coût supplémentaire de 25 € par an et par habitant par rapport aux dépenses actuelles.

* En comparaison, les dépenses de santé en France en 2011 se sont élevées à 240 milliards €/an, soit 3 700 €/hab/an

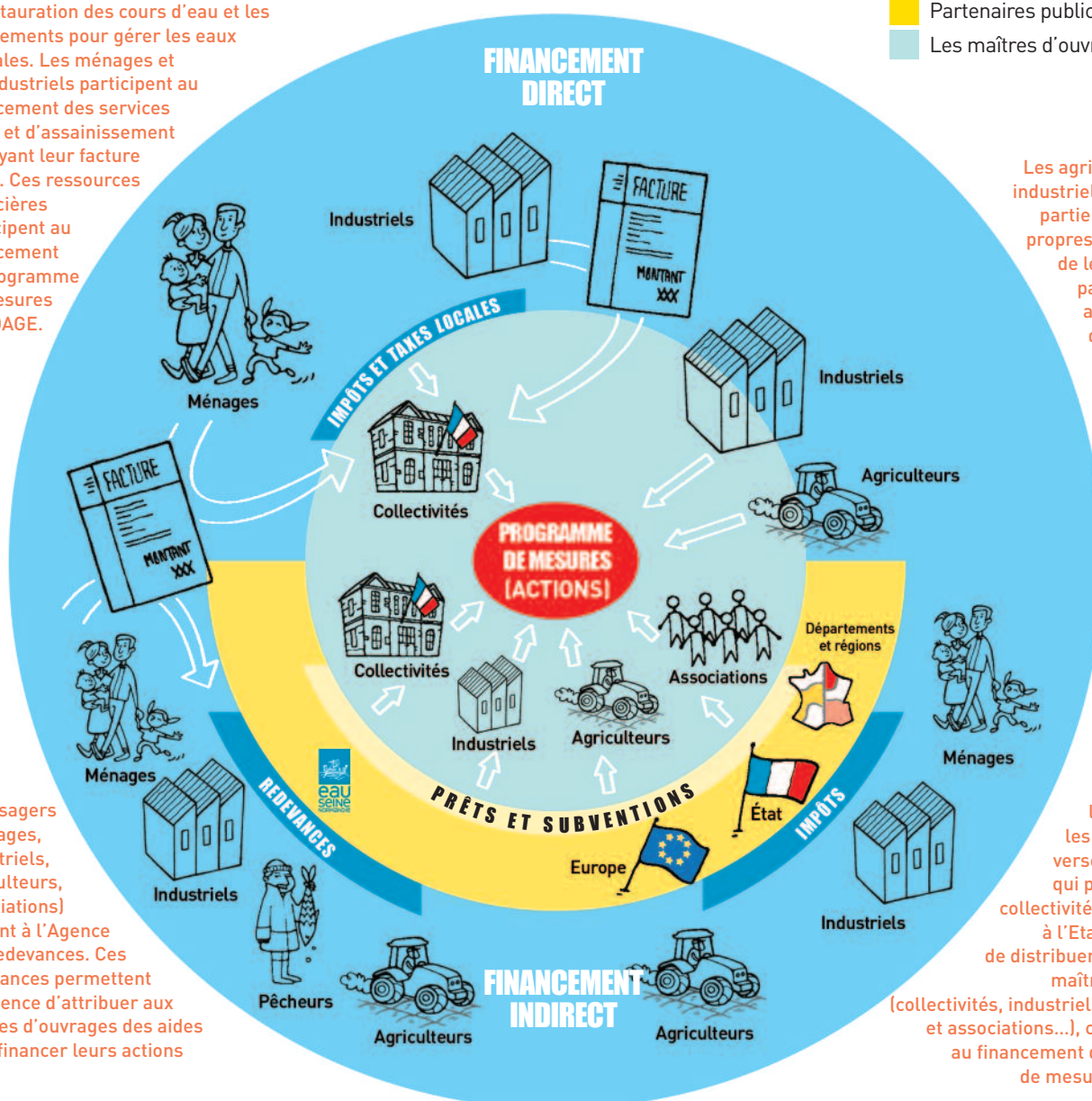
Les collectivités financent par le biais des impôts la restauration des cours d'eau et les équipements pour gérer les eaux pluviales. Les ménages et les industriels participent au financement des services d'eau et d'assainissement en payant leur facture d'eau. Ces ressources financières participent au financement du programme de mesures du SDAGE.

Les usagers (ménages, industriels, agriculteurs, associations) versent à l'Agence des redevances. Ces redevances permettent à l'Agence d'attribuer aux maîtres d'ouvrages des aides pour financer leurs actions

- Sources de financement
- Partenaires publics financiers
- Les maîtres d'ouvrage

Les agriculteurs et les industriels financent en partie sur leur fonds propres la dépollution de leur activité. Ils participent ainsi au financement du programme de mesures du SDAGE.

Les ménages, les industriels, les agriculteurs... versent des impôts qui permettent aux collectivités territoriales, à l'Etat et à l'Europe de distribuer des aides aux maîtres d'ouvrages (collectivités, industriels, agriculteurs et associations...), ce qui participe au financement du programme de mesures du SDAGE.



→ LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, l'eau génère 106 200 emplois dont 33 000 dans les entreprises assurant la gestion de l'eau et l'assainissement, 32 000 chez les canalisateurs et 21 200 dans les services d'eau et assainissement des collectivités locales.

[source : étude BIPE/FP2E en 2009]

→ POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ LES SITES INTERNET

- www.eau-seine-normandie.fr
- www.onema.fr



**eau
seine
NORMANDIE**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un établissement public
du ministère chargé
du Développement durable

DIRECTIONS DU SIÈGE

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DE LA STRATÉGIE
TERRITORIALE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION EAU,
MILIEUX AQUATIQUES
ET AGRICULTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Siège

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09

www.eau-seine-normandie.fr



7 DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'Agence de l'eau par
directions territoriales favorise une
intervention adaptée aux besoins spécifiques
de chaque sous-bassin. Ces directions assurent
également le secrétariat des commissions
territoriales de leur territoire.

Paris et Petite Couronne (Dép. : 75-92-93-94)

51, rue Salvador-Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 74 - Fax : 01 41 20 16 39

Rivières d'Île-de-France (Dép. : 77-78-91-95)

51, rue Salvador-Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 10 - Fax : 01 41 20 17 01

Seine-Amont (Dép. : 10-21-45-58-89)

18, Cours Tarbé - CS 70702 - 89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 95 23 73

Vallées de Marne (Dép. : 51-52-55)

30-32, chaussée du Port
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise (Dép. : 02-08-60)

2, rue du Docteur Guérin - 60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

Seine-Aval (Dép. : 27-28-76-80)

Hangar C
Espace des Marégraphes - BP 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Rivières de Basse-Normandie (Dép. : 14-50-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-st-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29



6 COMMISSIONS TERRITORIALES

Les membres des commissions
territoriales sont issus
du comité de bassin.
Les commissions territoriales
ont pour mission de proposer
au comité de bassin les priorités
d'actions nécessaires aux
sous-bassins et de veiller
à leur application.

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

